

Chargeant Monsieur Abdoulaye BIO-TCHANE, Ministre des Finances et de l'Economie, de l'intérim de Monsieur Bruno AMOUSSOU, Ministre d'Etat Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement et de la Promotion de l'Emploi.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU : La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU : La Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des Résultats définitifs des Elections Présidentielles du 18 Mars 1996 ;
- VU : Le Décret N° 99-309 du 22 Juin 1999 portant composition du Gouvernement ;

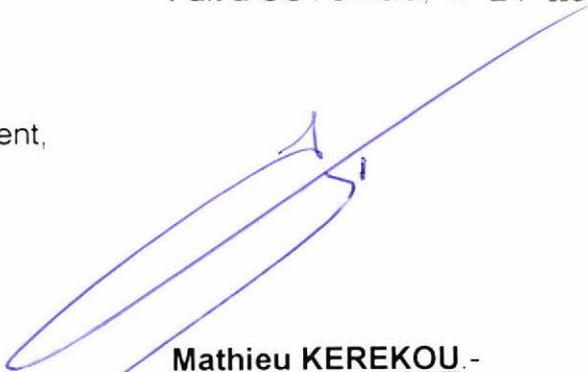
DECRETE

ARTICLE 1^{ER} : Pour compter du 23 Novembre 1999, Monsieur Abdoulaye BIO-TCHANE Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'intérim du Ministre d'Etat Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, du Plan, et de la Promotion de l'Emploi pendant l'absence de Monsieur Bruno AMOUSSOU.

ARTICLE 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel

Fait à COTONOU, le 24 novembre 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MENRS 4
MECCAG-PDPE 4 autres Ministères 18 Départements 6 SGG 4 JORB 1